



Délégation de Service Public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications Haut Débit

Avenant n°16

ENTRE

D'une part

Bordeaux Métropole, dont le siège est à Bordeaux (Gironde), Esplanade Charles de Gaulle, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain, n° 2024- en date du ,

Ci-après dénommée « **le Délégant** » ou « **l'Autorité délégante** » ou « **l'Autorité concédante** »

ET

D'autre part

La société INOLIA, Société par actions simplifiée au capital social de 5.500.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 491 879 094, dont le siège social est 16 rue du General Alain de Bossieu - 75015 Paris, représentée par M Jacques-Emmanuel Mourier, en qualité de Président, dument habilité aux présentes.

Ci-après dénommée « **le Délégataire** » ou « **le Concessionnaire** »

Le Délégant et le Délégataire sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « **Partie(s)** ».

Préambule

Le 29 mars 2006, la Communauté Urbaine de Bordeaux, aux droits de laquelle s'est substituée Bordeaux Métropole, a conclu avec la société LD Collectivités, aux droits de laquelle s'est substituée la société INOLIA, une convention de délégation de service public pour la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications Haut Débit (ci-après « Convention de délégation de service public » ou « Convention de DSP » ou « Convention »).

Cette Convention de DSP a déjà fait l'objet de 15 avenants.

Il est nécessaire de conclure un 16^{ème} avenant. Le secteur d'activités de cette délégation étant en secteur concurrentiel, il est indispensable que le Déléataire puisse faire évoluer ses tarifs, pour rester compétitif, tout en préservant l'équilibre économique de la délégation. Le présent avenant prévoit une modification de certains tarifs du catalogue de services, pour permettre une meilleure compétitivité de l'offre du délégataire.

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant n°16 à la Convention de DSP

Le présent avenant n°16 a pour objet de modifier le catalogue de services, pour permettre une meilleure compétitivité de l’offre du Délégué, conformément à l’article 32 de la Convention de délégation de service public.

ARTICLE 2 – Modification du catalogue de services du Délégué

Le présent avenant n°16 a pour objet de modifier le catalogue de services pour les offres de location de fourreaux en supprimant la redevance d’hébergement des boîtiers BPE dans les chambres Inolia (redevance introduite dans l’avenant 15) et en réhaussant de 10% la redevance annuelle de location d’une liaison capacité fourreau.

Tous les autres tarifs de la grille tarifaire location de fourreaux restent inchangés.

La nouvelle grille tarifaire des offres fourreaux, objet de l’annexe 1 du présent avenant, se substitue à la grille tarifaire actuellement en vigueur à l’article 1.2.3 de l’annexe D du contrat de DSP.

Ces modifications tarifaires proposées par le Délégué ne remettent pas en question l’équilibre économique de la DSP.

ARTICLE 3 – Autres stipulations

Toutes les autres clauses de la Convention de DSP et des précédents avenants demeurent inchangées. Elles restent applicables en ce qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4 - Prise d’effet

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par Bordeaux Métropole au Délégué.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux,

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la société INOLIA,

A BORDEAUX
Le

A
Le

Mme Christine Bost
Présidente

M. Jacques-Emmanuel Mourier
Président

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire Location de fourreaux de l'Annexe D

INOLIA - OFFRE FOURREAUX			
Prix Applicable au 01/01/2024 Les prix sont en € HT			
Frais d'études			
Les offres Fourreaux sont soumises à études			
Etude de faisabilité, tarif par commande de liaison(s) *		Délais	
Forfait jusqu'à 3 liaisons fourreaux : 1000 €		10 jours ouvrés	
Par liaison Fourreau supplémentaire : 250 €		5 jours ouvrés suppl. / liaison	
Etude pour percussion(s) chambre(s) : 500 €		30 jours ouvrés	
Forfait étude hébergement par boîtier de raccordement optique : 750 €		10 jours ouvrés	
Visite contradictoire d'infaisabilité (à la demande de l'opérateur) **			
Forfait 350 €			
* délais d'étude non cumulatifs et comptabilisés chacun entre la date de commande de l'étude et sa livraison			
** Frais de visite contradictoire annulés si la visite conclut à la faisabilité			
Frais d'accès au service (FAS) / Frais d'accès au réseau (FAR)			
Les offres Fourreaux sont soumises à FAS et FAR en location et en IRU.			
Les FAS correspondent à des frais forfaitaires exigibles pour chaque nouvelle souscription, les FAR correspondent à des frais de raccordement exigibles uniquement lors de la première demande de raccordement.			
FAS par liaison Fourreau ou capacité Fourreau		1 000 €	
FAS par alvéole pour percussion d'une chambre		1 500 €	
FAR travaux de percussion d'une chambre		sur devis	
FAS hébergement par boîtier de raccordement optique		1 000 €	
Offre Fourreau en IRU			
Minimum de facturation par liaison : 1000 ml			
IRU			
Dégressivité sur la base Km total de chaque commande	Prix par mètre linéaire pour les durées suivantes		
	10 ans	15 ans	20 ans
De 0 à 50 km	9,6 €	11,3 €	12,8 €
De 50 km à 100 km	8,8 €	10,5 €	12,0 €
Au-delà de 100 km	8,0 €	9,8 €	11,3 €
Redevance de maintenance - en €/ml/an			
Fourreau sur une liaison donnée	0,39 €		
Fourreau supplémentaire sur une même liaison	0,11 €		
Le délai moyen de livraison pour la mise à disposition d'un fourreau est de T0+4 semaines, hors blocage devant être justifié			
Offre Capacité Fourreau en location annuelle			
Minimum de facturation par liaison : 1000 ml			
Redevance annuelle		Prix (HT) - ml/an	
Redevance annuelle pour une liaison capacité Fourreau (1 câble maximum) *		1,10 €	
Redevance annuelle pour l'hébergement d'un boîtier de raccordement optique		0,00 €	
* occupation limitée à la section d'un unique câble de capacité maximale 96 fo (10 mm)			
Garantie de temps de rétablissement			
Ouverture ticket d'incident non justifié			
Forfait 250 €			
GTR : 8 heures si fourreaux de substitution disponibles			
GTR : 15 heures si fourreaux de substitution non disponibles			